

Tableau de synthèse (Article R313-1-1, R313-4)



<p>Produits/activités qui bénéficient d'une dispense d'agrément R313-1-1 (nouveau)</p>	<p>Classés au a de la catégorie D - armes non à feu camouflées - poignards, couteaux-poignards, matraques, projecteurs hypodermiques et autres armes figurant sur un arrêté du ministre de l'Intérieur</p> <p>Classés au d de la catégorie D - armes historiques, de collections ou reproductions d'armes classées aux e, f ou g du D qui ont été neutralisées</p> <p>Classé au h et au h bis de la catégorie D - exclusivement les lanceurs de paintball ainsi que les munitions spécifiquement conçues pour ces lanceurs,</p>	<p>L'installation de dispositifs fixes relevant du 8° de la catégorie B : dispositifs fixes de générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100 ml ou classés dans cette catégorie par arrêté</p>	<p>Classés au e,f,g de la catégorie D Les ventes occasionnelles effectuées entre particuliers :</p> <p>- d'armes historiques et de collection dont le modèle est antérieur au 1er janvier 1900, à l'exception de celles classées dans une autre catégorie, en raison de leur dangerosité avérée, notamment en raison de leur année de fabrication, par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des douanes.</p> <p>- De reproductions d'arme dont le modèle est antérieur au 1er janvier 1900 ne pouvant tirer que des munitions sans étui métallique, sauf celles dont la technique de fabrication améliore la précision et la durabilité de l'arme.</p> <p>- d'armes historiques et de collection dont le modèle est postérieur au 1er janvier 1900 et qui sont énumérées par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la défense compte tenu de leur intérêt culturel, historique ou scientifique</p>	<p>la collecte et recyclage des douilles usagées dans le cadre de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs toutes catégories</p>	<p>La prise en charge logistique, au dépôt et au transport de munitions de catégorie C au sein d'un établissement tiers agissant pour le compte d'un établissement titulaire d'un agrément d'armurier</p>
<p>Produits pour lesquels les activités nécessitent un agrément qui s'obtient avec dispense de justifier d'une compétence professionnelle R313-1-1 (nouveau)</p>	<p>Classés au b de la catégorie D Générateurs d'aérosols lacrymogènes ou incapacitants d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml (sauf ceux classés dans une autre catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé des douanes)</p>	<p>Classés au c de la catégorie D Armes à impulsions électriques de contact permettant de provoquer un choc électrique à bout touchant (sauf celles classées dans une autre catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé des douanes);</p>			
<p>Activités pour lesquels la compétence à l'appui de la demande d'agrément peut être justifiée par un certificat de qualification professionnelle spécifique à l'activité à laquelle le demandeur entend se livrer, s'il n'est pas titulaire d'un diplôme technicien ou du CQP CAM. R313-3 et R313-4</p>	<p>Professionnels organisateurs des ventes aux enchères publiques</p>	<p>Prestations techniques distinctes de la fabrication ou de la réparation d'armes à feu toutes catégories (ex : traitement des matériaux, décoration, gravure ou marquage)</p>	<p>Fabrication ou commerce de générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100 ml relevant du 8° de la catégorie B (ou classés dans cette catégorie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des douanes)</p>	<p>Vente exclusive de munitions et éléments de munitions classées en catégorie C et D</p>	<p>Vente habituelle ou professionnelle d'armes historiques, de collections ou reproductions d'armes classées aux e, f ou g du D ou de munitions et éléments de munitions de la catégorie D .</p>